

REGLEMENT DU JEU

JEU-TIRAGE AU SORT PRÉFÉRENCE TX FESTIVAL TOUR 2025

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou paiement n'augmentera pas vos chances de gagner. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications et un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

1 – ORGANISATION – SPONSOR

La société AIR CARAÏBES, société anonyme au capital de 52 607 568 euros, dont le siège social est situé à 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, 97139 Les Abymes, France, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-A-PITRE, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu intitulé « JEU- TIRAGE AU SORT PRÉFÉRENCE TX FESTIVAL TOUR 2025 » (ci-après le « Jeu »).

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

2 – PERIODE DU JEU

Le Jeu commence le 27/06/2025 à 08H00 et sera clôturé le 02/07/2025 à 00H00 (heure de Guadeloupe). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

3 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (dont Corse), DOM-ROM.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse).

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est organisé sur Le site de l'Organisatrice et diffusé sur les réseaux sociaux.

La participation au présent jeu est gratuite et réservée exclusivement aux membres du programme de fidélité PRÉFÉRENCE d'Air Caraïbes ayant digitalisé leur carte sur leur wallet.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant devra obligatoirement remplir les deux conditions suivantes pendant la période du jeu :

1. Être membre PRÉFÉRENCE ou à défaut de s'inscrire au programme PRÉFÉRENCE.
2. Digitaliser sa carte PRÉFÉRENCE, en l'ajoutant à son téléphone mobile via l'une des applications suivantes :
 - o Apple Wallet (iOS)
 - o Google Wallet (Android)

Seuls les participants ayant complété ces deux étapes seront éligible au tirage au sort, sous réserve de validité de leur compte PRÉFÉRENCE.

Toute participation incomplète, erronée ou réalisée en dehors de la période définie ne pourra être prise en compte.

Le participant est informé et accepte que les informations qu'il communiquera à cette occasion lui seront opposables.

Si aucune personne n'a participé au Jeu, les lots seront perdus et l'Organisatrice en restera propriétaire.

Selon l'instrument utilisé pour s'inscrire au programme PRÉFÉRENCE et pour participer au Jeu, des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de les prendre en charge.

5 – DOTATION

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **5 bonus de 30 000 Miles** (valeur commerciale unitaire : 3 500€)* ;
- **5 pass pour 2 personnes** pour un des 5 festivals de son choix (valeur commerciale : 1143.94€)** ;

*La valeur totale du lot mis en jeu est de 3 500€. La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Aucun remboursement ne sera effectué si le gagnant n'a pas utilisé son gain pendant la durée de validité de celui-ci (voir conditions générales sur le site <https://www.aircaraibes.com/mentions-legales/conditions-vente-transport#ancre4>).

**Valeur du pass pour 2 personnes :

- WEST INDIES GREEN FESTIVAL 150€ (75€/pers)
 - LADIES BREAK FESTIVAL 138€ (69€/pers)
 - SMILE FESTIVAL 210€ (105€/pers)
 - ALL DAY IN FESTIVAL 325.94€ (162,97€/pers)
 - BACCHA FESTIVAL 320€ (160€/pers)
- ☐ La valeur des pass est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement (*Tarif regular*) et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Aucun remboursement ne sera effectué si le gagnant n'a pas utilisé son gain pendant la durée de validité de celui-ci. Chaque gagnant recevra un pass valable pour deux personnes (le gagnant + l'accompagnant de son choix) pour l'un des cinq festivals partenaires de l'opération TX FESTIVAL TOUR (West Indies Green Festival, Ladies Break Festival, SMILE Festival, All Day In Festival, BACCHA Festival). Le choix du festival pourra être exprimé au moment du tirage ou selon les disponibilités au moment de l'attribution du lot.

Les pass donneront accès à l'ensemble des prestations incluses dans l'entrée standard de l'événement choisi (hors transport, hébergement, restauration ou prestations additionnelles non incluses dans le pass). Les invitations sont **nominatives, non échangeables et non monnayables**.

La remise des pass se fera par voie dématérialisée (e-ticket ou code d'accès transmis par email).

Les modalités précises d'utilisation (dates, accès, conditions) seront communiquées aux gagnants une fois leur festival sélectionné.

Cette dotation est soumise aux conditions suivantes :

- Le compte Préférence renseigné sur le formulaire tiré au sort sera crédité de la dotation.

- Elle est octroyée sous réserve que les renseignements transmis par le gagnant ne soient pas erronés, faux ou non-valides. L'Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la dotation n'a pu être délivrée au gagnant.
- L'Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si le gagnant ne fait pas usage de sa dotation pendant le délai de validité de celle-ci. Aucun report ne sera accordé sauf si les conditions d'utilisation du programme Préférence sont remplies.
- Elle n'est ni remboursable, ni modifiable, ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transférée à un tiers.
- Les conditions générales du programme Préférence de l'Organisatrice (disponible sur www.aircaraibes.com) s'appliquent aux dotations.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de la dotation, sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

6 – CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

7 – DESIGNATION DU GAGNANT

A la fin du Jeu, un tirage au sort sera réalisé le 03/07/2025 à 10h00 (Heure de Guadeloupe).

8 – ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité et des conditions de participation. Tout participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du Règlement sera disqualifié et un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au Jeu qu'il aura complété et transmis.

9 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le lot sera envoyé aux coordonnées indiquées par le gagnant dans la semaine suivant le tirage au sort. Le gagnant dispose de la durée de validité de sa dotation, laquelle est mentionnée aux conditions générales du programme Préférence, pour faire usage de son gain.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé.

10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.aircaraibes.com/pratique/mentions-legales/politique-de-confidentialite>

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi que sa photographie, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est dpo@aircaraibes.com

11 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout participant suspecté de fraude, ou qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux, pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et le respect des conditions ci-dessus. Toute personne refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

12 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement peut être consulté sur le site internet de l'Organisatrice www.aircaraibes.com.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

14 – RESPONSABILITE

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents, perte ou du vol pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plateformes empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, de problèmes de matériel ou de logiciel (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- D'utilisation des données personnelles par les plateformes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

15 – LITIGE ET RECLAMATION

Le Règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice.

16 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.